**Arrêté EVE 2025/018**

Nous, Patrick PROISY, Maire de la Ville de FACHES-THUMESNIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213.1 à L. 2213.6, L.2131.1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 110 et ses alinéas, R 411-1 à 25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU les décrets n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatifs aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU l'avis du Chef de la Police Municipale,

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer l'arrêt et le stationnement du parking attenant à la Salle Jacques BREL pour permettre le bon déroulement du Marché aux Puces du dimanche 18 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTONS**

**Article 1** - Du **samedi 17 mai à 22h au dimanche 18 mai 2025 à 17h, l'arrêt et le stationnement sont considérés comme gênants sur le parking de la Salle Jacques BREL.** Seront autorisés à stationner, sans possibilité d'en partir avant la levée du dispositif de sécurité, uniquement les véhicules munis d'une autorisation apposée sur le pare-brise avant du véhicule et visible intégralement ou du bulletin d'inscription.

**Article 2** - Les Services Techniques de la Ville procéderont à la mise en place de barrières à l'entrée du parking.

**Article 3** - Des panneaux de présignalisation et des panneaux réglementaires signalant les interdictions de stationnement seront apposées à tous les emplacements nécessaires. Le stationnement sera considéré comme gênant au sens des Articles R 417-10 à R 417-12 du Code de la Route au droit de la zone réservée et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché sur site, ainsi qu'aux abords immédiats du périmètre concerné. La signalisation et l'affichage seront apposés par les Services Techniques de la Ville 48 heures avant l'événement.

**Article 5** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants se verront poursuivis devant la juridiction compétente.

**Article 6** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police Nationale sis au Commissariat de Wattignies, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Faches-Thumesnil, le 7 mai 2025.

**P° le Maire,**
**La Conseillère Municipale**
**déléguée à l'Evènementiel,**

Mairie de FACHES-THUMESNIL 59155 Nord

**Bernadette LEPOUTRE**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr